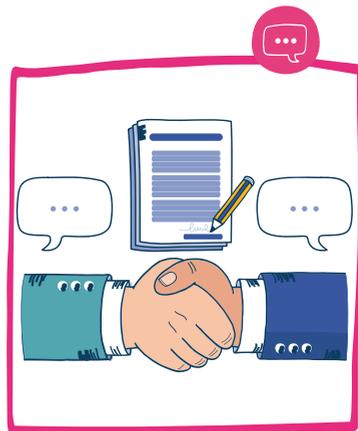


GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

L'EUROPE PEUT FINANCER VOTRE PROJET !

« Renforcer les solidarités territoriales à travers
les transitions énergétiques et environnementales ».



Qu'est ce qu'une démarche LEADER ?

LEADER signifie **Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale**.

C'est un programme européen qui soutient financièrement les territoires pour la réalisation de projets innovants.

Comment fonctionne le programme ?

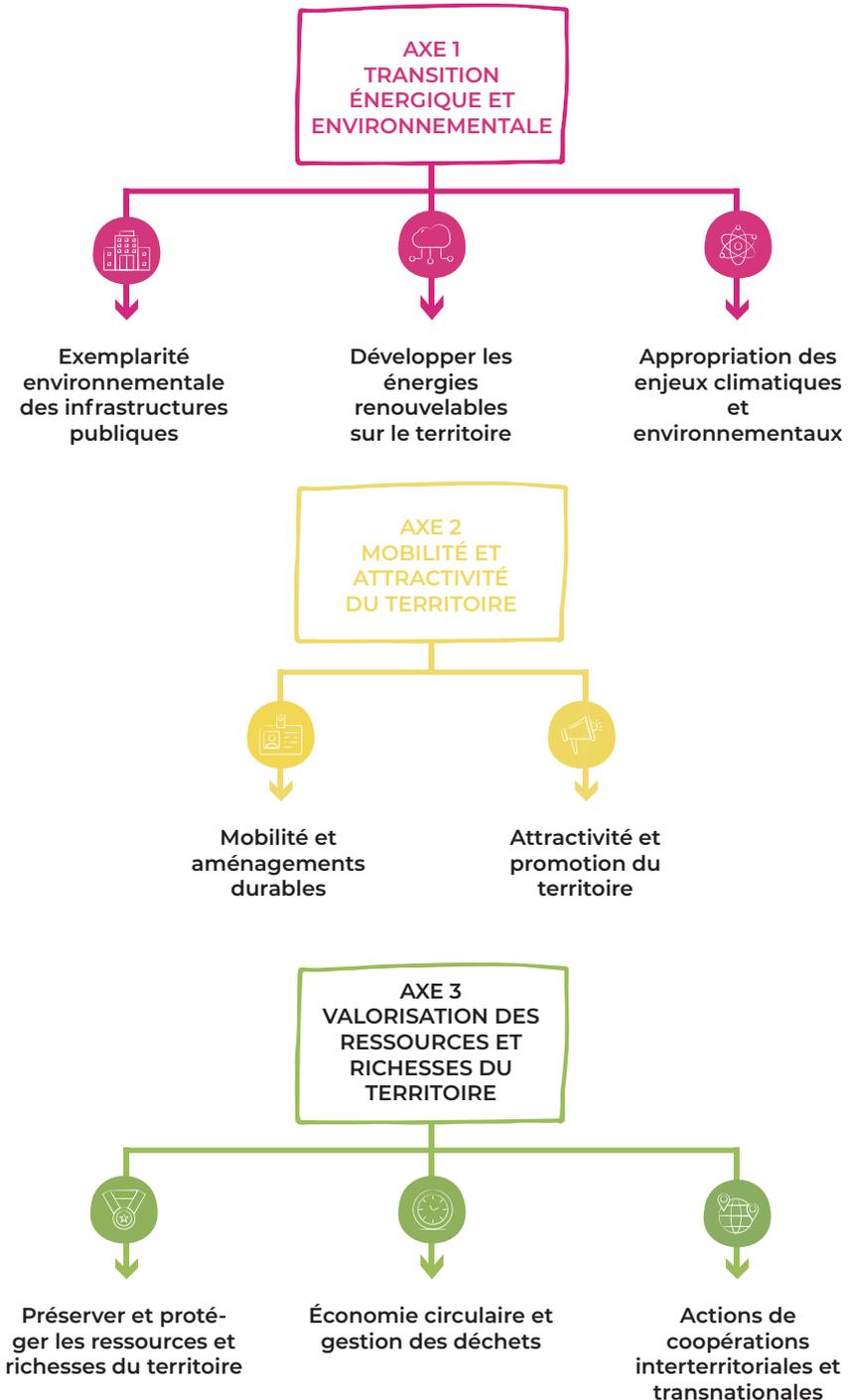
Les Principes du programme LEADER :

- 1 Chaque territoire crée sa propre **stratégie locale de développement**.
- 2 Un groupe d'action locale (GAL), composé de **partenaires publics et privés**, élabore et met en œuvre cette stratégie.
- 3 Les **acteurs locaux prennent les décisions**, favorisant des solutions innovantes, adaptées et impliquant la population dans les projets.
- 4 **Approche intégrée et multisectorielle** : les projets doivent créer des liens entre les différents secteurs économiques, sociaux et environnementaux et ce au profit de la stratégie locale.
- 5 LEADER encourage la créativité et l'innovation dans les contenus et les méthodes. C'est un **laboratoire d'idées**.
- 6 **Coopération entre territoires** : les projets peuvent impliquer des collaborations au sein d'une région, d'un État ou entre plusieurs États membres.
- 7 Travail en réseau : les échanges d'expériences et de bonnes pratiques sont encouragés au niveau régional, national et européen.

Le programme LEADER est porté par des Groupes d'Actions Locales (GAL), représentatifs du partenariat local public/privé. Le Pays du Mans a été retenu suite à l'appel à projet régional LEADER et a obtenu un budget de 1 334 597 € de FEADER sur 5 ans afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement rural sur le territoire LEADER.

La stratégie LEADER du GAL Pays du Mans a pour objectif de « **Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales** ».

C'est dans ces perspectives que la stratégie LEADER du territoire se décline autour de 3 axes :



Le Comité de Programmation

Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Il est composé de **22 membres** répartis en **2** collèges issus du Groupe d'Action Locale (GAL) :

- **Collège des élus** : 10 membres représentant le secteur public.
- **Collège des acteurs privés** : 12 membres représentant le secteur privé, issus des Conseils de développement.

Rôles et Missions :

- **Gestion** des fonds LEADER
- **Sélection** des actions à financer
- **Animation et communication**
Servir de relais de communication auprès des acteurs locaux et de la population
- **Ambassadeur** du programme LEADER sur le territoire



Les Principales règles de financement LEADER

Éligibilité des projets :

- Le projet doit s'inscrire dans la stratégie du GAL Pays du Mans.
- Il doit également se trouver sur le territoire LEADER
- Seuls les projets non terminés à la date de la demande de subvention sont éligibles.
- La date de dépôt de la demande détermine la date d'éligibilité des dépenses.

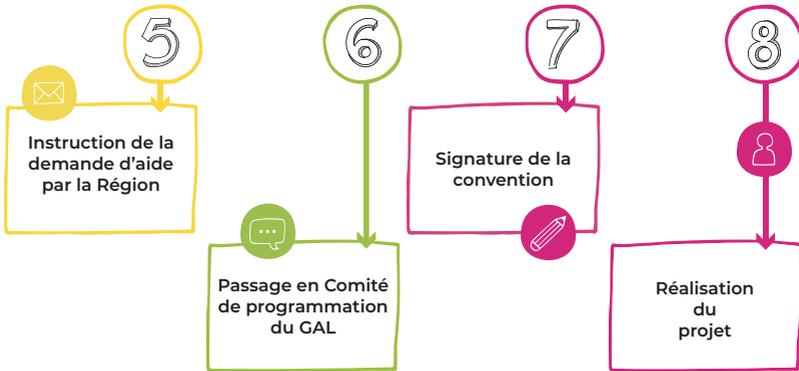
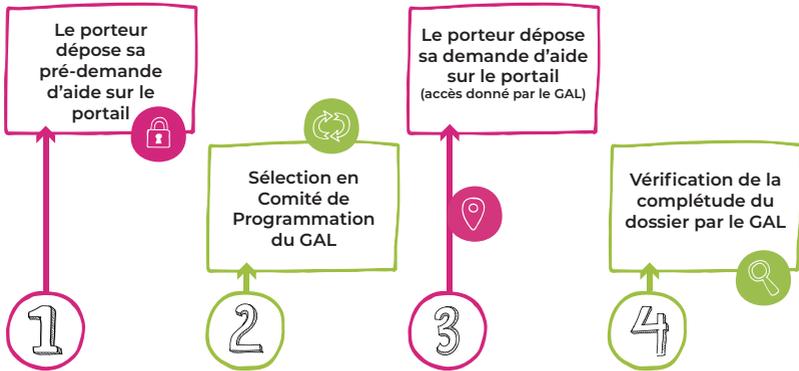
Calcul de l'aide LEADER :

- Basé sur le coût total du projet et les aides publiques accordées.
- Un projet sans co-financeurs publics ne peut pas bénéficier d'une aide LEADER.
- Un autofinancement minimum de 20 % est généralement exigé de la part des porteurs publics.

Versement de la subvention :

- Intervient à la fin du projet sur présentation des factures acquittées
- Les co-financeurs doivent être soldés.
- Le montant versé est calculé en fonction des dépenses réellement engagées.
- Il peut être inférieur à l'aide attribuée si les dépenses réelles ou les versements effectifs des financeurs sont inférieurs au prévisionnel.

CYCLE DE VIE D'UN PROJET



Ce que LEADER peut vous apporter....

Depuis l'idée de projet :

- Informations avec des détails sur le programme LEADER
- Vérification de compatibilité pour s'assurer que le projet correspond aux fiches actions LEADER du Pays du Mans

Au montage de projet, LEADER vous aide à :

- Rechercher d'autres financements publics
- Identifier des partenaires potentiels et à créer un réseau
- Rédiger le dossier de demande de subvention et élaborer le plan de financement
- Définir des indicateurs spécifiques au projet

Suivi de l'action :

- Fourniture d'un kit pour respecter les mesures de publicité
- Assistance pour respecter les règles de la commande publique
- Fourniture d'outils pour le suivi du temps passé (notamment pour les postes financés)
- Liste des pièces à conserver
- Aide à la rédaction des demandes de paiement

Accompagnement sur la valorisation des actions

- Promotion des projets à travers divers supports
- Utilisation des outils et réseaux de capitalisation pour valoriser les actions

...et ce que vous devez respecter :

Modalités de Versement de l'Aide LEADER

L'aide LEADER est versée en remboursement des dépenses effectuées par le porteur de projet. Elles doivent être clairement liées à l'opération et éligibles au FEADER. Le porteur de projet doit avancer les fonds nécessaires.

Conditions de versement :

L'aide est versée uniquement sur présentation de factures acquittées. Les autres cofinanceurs doivent avoir versé leurs subventions (une attestation de paiement est requise).

Procédure de paiement :

Les factures doivent être éligibles et acquittées avant le dépôt de la demande de paiement.

Étapes du paiement de l'aide LEADER :

- 1 Le Groupe d'Action Locale (GAL) vérifie la demande de paiement après réception du formulaire rempli par le porteur de projet.
- 2 Le Conseil Régional instruit la demande sur la base du contrôle effectué par le GAL. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) effectue le versement de l'aide sur demande de la Région, après confirmation que les autres cofinancements publics ont été versés.
- 3

Comment adapter votre communication pour les projets LEADER et quelles sont vos obligations ?

Affichage sur le site du projet financé :

Durée : La communication installée doit rester sur le lieu du projet pendant **au moins 5 ans**.

Pour des aides
publiques
> 10 000 €

Affiche A3

avec : nom de l'opération, descriptif de l'opération avec le montant total, montant d'aide LEADER attribué, et pour 25% de l'affiche, les logos LEADER, Pays de la Loire, Européen, et autres co-financeurs.

Pour
investissement
avec soutien public
> 50 000 €

Plaque explicative de dimension importante (minimum A1)

avec : nom de l'opération, descriptif de l'opération avec le montant total, montant ou pourcentage d'aide LEADER attribué, et pour 25% de la plaque, les logos LEADER, Pays de la Loire, Européen, et autres co-financeurs.

Pour
financement
d'infrastructures
ou construction
avec soutien
> 500 000 €

Plaque explicative de dimension importante (minimum A1)

avec : nom de l'opération, descriptif de l'opération avec le montant total, montant ou pourcentage d'aide LEADER attribué, et pour 25% de la plaque, les logos LEADER, Pays de la Loire, Européen, et autres co-financeurs.

Communication numérique :

Obligation de publicité sur le site web (s'il existe) si un lien peut être établi entre le site et le soutien apporté.

Sur la page d'accueil :

- Visuel (3 logos en couleurs + mention LEADER) visible dès l'arrivée sur le site



CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR LA RÉGION
ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL.
L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.

- Description de l'opération : finalité, résultats et soutien financier apporté par l'Union européenne.
- Lien vers le site web de la Commission européenne

➔ Le non-respect de ces règles rend les dépenses inéligibles.

QUELS LOGOS AFFICHER ?



CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR LA RÉGION
ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL.
L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.



➔ Lors de la préparation du dossier de demande de paiement, une preuve de la publicité sera exigée pour finaliser la demande de versement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes demandes de renseignements.

.....

Pour tous renseignements, contactez :
Clémentine ALLANOU
Animatrice-gestionnaire LEADER
clementine.allanou@paysdumans.fr

Syndicat Mixte du Pays du Mans
15-17 rue Gougard – CS 51529
72015 LE MANS CEDEX 2
02 43 51 23 23
www.paysdumans.fr

